APRÈS ART. 5 N° 113

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2023

PRÉVENTION DE L'EXPOSITION EXCESSIVE DES ENFANTS AUX ÉCRANS - (N° 909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 113

présenté par Mme Blin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'efficacité de la plateforme numérique « Je protège mon enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de dresser le bilan de la mise en place de la plateforme numérique créée.